

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **05/09/2017**

Date d'affichage : **07/09/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Aimé GARNIER / - Christelle DUVERNET à Marc Etienne LANSADÉ / Renée FALCO à Régine RINAUDO / Michel BERTIN à Eric MASSON / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Rémy FELIX

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Il est rappelé que le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez a actuellement pour objet la mise en œuvre d'une seule compétence : l'enseignement artistique avec la gestion d'un conservatoire de musique et de danse sur sept communes et l'activité « arts plastiques » sur deux communes : Grimaud et Sainte-Maxime.

L'intercommunalité se structure, et le transfert du Conservatoire de musique et de danse Rostropovitch/Landowski à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est prévu pour le 1^{er} janvier 2018.

Pour ajuster ses statuts actuels eu égard à la finalité d'un transfert de l'enseignement de la musique et de la danse au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes, le Conseil syndical a décidé une modification de ses statuts en séance du 27 juin 2017 dans ce sens, en supprimant l'activité « arts plastiques ».

Cette démarche volontaire et collégiale permettra la dissolution anticipée de ce syndicat au 1^{er} janvier 2018 dans l'esprit de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

N° 2017/083

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :
TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ROSTROPOVITCH/LANDOWSKI
AU 1^{ER} JANVIER 2018**

CM 14/09/2017

N° 2017/083

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :
TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ROSTROPOVITCH/LANDOWSKI
AU 1^{ER} JANVIER 2018**

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la modification des statuts de la CCGST pour permettre le transfert de l'enseignement artistique avec la gestion d'un conservatoire de musique et de danse au 1^{er} janvier 2018 au rang d'une compétence facultative « enseignement de la musique et de la danse ».

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/2016-BCL du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 21-2017 du Comité syndical du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez en date du 27 juin 2017 modifiant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 12 juillet 2017 modifiant ses statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

Après en avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de la Communauté de communes modifiés et joints à la présente délibération visant à inscrire la compétence « enseignement de la musique et de la danse » au rang des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITÉ.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

